

## Abus sexuels dans l'Église : nécessité d'impliquer la société civile

En novembre 2013, j'ai reçu comme mes collègues parlementaires francophones, une demande d'intervention du Groupe SAPEC, pour mettre en place une Commission d'écoute pour les victimes d'abus sexuels dans le cadre de l'Église.

Les membres du groupe luttèrent courageusement depuis des années pour faire reconnaître par la hiérarchie catholique les souffrances des victimes et la nécessité d'un travail de mémoire et d'écoute. La mise en place en Belgique d'une Commission d'enquête parlementaire qui a débouché sur une Commission d'écoute et de réparation inspirait leur démarche auprès des parlementaires, dans l'espoir d'un même résultat en Suisse.

Je me suis immédiatement sentie concernée par ces victimes si longtemps murées dans le silence et qui se sont heurtées trop souvent à une fin de non recevoir, voire à des attitudes de dissimulation et d'indifférence lorsqu'enfin elles osaient parler.

La décision d'impliquer la société civile dans une telle démarche, est à mes yeux indispensable, pour assurer un arbitrage et un espace de « neutralité » entre la hiérarchie de l'Église d'une part, prise en tant qu'institution à laquelle les prêtres appartiennent, et les victimes d'autre part, fragilisées par leur souffrance, par le long temps de secret, par le risque de ne pas être reconnues comme victimes.

Cependant, chaque pays a une autre législation et des rapports particuliers avec l'Église. Pour la Suisse, les affaires religieuses et culturelles sont régies par les cantons. Au niveau national, aucune loi ne permettait d'intervenir sur cette délicate question en demandant une Commission d'enquête parlementaire. Il fallait donc traiter la question différemment.

Les parlementaires sont les représentants du peuple, et à ce titre les porte-parole de la société civile. Ils étaient donc les bonnes personnes pour cautionner la mise en place entre la hiérarchie ecclésiastique et l'Association du Groupe SAPEC d'un organe neutre et indépendant, qui a pris le nom de Commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation en matière d'abus sexuels CECAR. La création de cette Commission a été le fruit de multiples rencontres entre parlementaires soucieux de rendre la parole aux victimes, l'Association du Groupe SAPEC et les Autorités ecclésiastiques.

J'ai eu l'honneur de présider la première de ces rencontres le dernier jour de mon activité parlementaire, le 8 mai 2014 : c'était une belle façon de conclure sept années passionnantes de travail parlementaire au service de la population suisse. Je remercie mes collègues parlementaires qui ont consacré du temps à ces séances, et le Directeur suppléant de l'Office fédéral de la Justice qui a fait bénéficier le groupe de travail de son expérience et de ses compétences.

Chaque pays a ses lois spécifiques. Il est donc nécessaire, pour étendre ces démarches sous d'autres cieux, et pour permettre aux victimes de tels abus de se faire entendre, d'adapter les approches pour s'inscrire dans chaque législation nationale. Par contre, il est certainement possible, quelles que soient les lois du pays concerné, de contacter des parlementaires qui seront prêts à assurer le rôle de garant de la neutralité et de l'indépendance

de l'organe qui sera mis en place. Dans ce sens, une approche tripartite, avec les parlementaires dans le rôle de facilitateurs et d'arbitre au nom du peuple me paraît la bonne, autant pour garantir aux victimes d'être reconnues qu'à la hiérarchie ecclésiastique de montrer sa volonté de ne pas être au-dessus des lois de la société.

Dans ce sens, j'encourage mes collègues parlementaires d'autres pays de soutenir les démarches des associations de victimes et forme les vœux que les deux exemples belge et suisse permettent à d'autres d'avancer plus vite vers une reconnaissance des victimes.

Josiane Aubert, ancienne conseillère nationale  
josiane.aubert@sevjnet.ch

12 octobre 2017